

NAGE AVEC PALMES

SPORTIFS LISTÉS DE HAUT NIVEAU
(Annexe n°4 de la convention SHN)

SPORTIFS LISTÉS ESPOIR

SPORTIFS LISTÉS COLLECTIF NATIONAL

SPORTIFS NON LISTÉS INSCRITS EN PÔLE

**SURVEILLANCE MÉDICALE
RÈGLEMENTAIRE
(SMR)**

2019 / 2020

Le Code du Sport rend obligatoire la surveillance médicale réglementaire (SMR) des sportifs listés de Haut Niveau (Elite, Sénior, Relève) et des sportifs reconnus dans le cadre du projet de performance fédéral (sportifs en liste Espoirs, sportifs listés dans un Collectif National, sportifs non listés inscrits dans une structure de haut niveau).

Le contenu des examens permettant la surveillance médicale des sportifs visés à l'article L. 231-6 du code du sport est précisé par la loi n°2015-1541 du 27 novembre 2015.

La SMR comprend un « socle commun » imposé par l'État pour tous les sportifs listés SHN ; socle commun auquel s'ajoutent des examens complémentaires spécifiques de la discipline nage avec palmes déterminés par notre fédération sur proposition de la commission nationale de prévention et médicale (cf. annexe V du règlement médical).

S'agissant des sportifs non-inscrits sur liste SHN mais reconnus dans le projet de performance fédéral (PPF) à savoir les sportifs listés Espoir ou Collectif National ou inscrit dans un Pôle, il est dorénavant du seul ressort de la fédération que de déterminer le contenu de la SMR.

Les examens doivent être validés par le médecin coordonnateur de la SMR de la FFESSM à savoir le Docteur Carl WILLEM.

La validité de ces examens s'examine sur le principe des **12 mois « glissants »** à compter de la 1^{ère} inscription en liste. Par exemple, un examen réalisé le 1 octobre N devra être réalisé à nouveau avant le 31 septembre N+1.

Les examens prévus une fois par an **ne sont pas à réaliser une nouvelle fois** s'ils ont déjà été effectués, la même année, lors du bilan médical prévu dans le cadre d'une 1^{ère} inscription en liste.

Les sportifs listés dont la situation ne serait pas « à jour » au **30 mars de chaque année ne pourront pas être réinscrits en liste au 1^{er} novembre** de la même année.

Précision : en fonction de l'état de santé du sportif, d'autres examens que ceux figurant à l'annexe 1 pourront éventuellement être demandés par le médecin.

Organisation

L'organisation des examens incombe aux sportifs eux-mêmes. Les examens doivent être réalisés par un médecin du sport diplômé. Le nom et les coordonnées du médecin doivent être déclarés et communiqués au médecin en charge de la SMR.

S'appuyer sur un **plateau médical reconnu** par votre Direction Régionale Jeunesse et Sports et/ou utilisé par un CREPS est à privilégier (demander la liste et les coordonnées des plateaux de votre région au secrétariat du DTN – Julia THAI).

Les résultats des examens sont à envoyer, dès leur réalisation (ne pas attendre le 30 mars !), au siège de la FFESSM sous pli confidentiel / secret médical à l'attention du médecin en charge de la SMR.

Prise en charge des frais

EXAMENS MÉDICAUX OBLIGATOIRES

Les examens médicaux obligatoires sont financés par des crédits ministériels dans la mesure des montants délégués à la fédération. **Ils ne font pas l'objet d'une prise en charge par la sécurité sociale.**

La FFESSM effectue le remboursement une fois l'examen validé et inscrit dans le tableau de suivi par le médecin coordonnateur de la SMR de la FFESSM et les fiches de remboursement visées par le DTN. A défaut, les frais ne seront pas remboursés.

Si vous avancez les frais d'examen :

Les factures acquittées ainsi que la fiche type de remboursement de la SMR (cf. annexe 3) précisant la nature des examens réalisés et leur prix (joindre les ordonnances et tous les justificatifs originaux) sont à adresser au siège de la FFESSM qui procèdera au remboursement (joindre un relevé d'identité bancaire / RIB).

Si vous n'avancez pas les frais (plateau médical, CREPS...) :

La structure envoie les factures ainsi que la fiche type de remboursement de la SMR (cf. annexe 3) précisant la nature des examens réalisés et leur prix (joindre les ordonnances et tous les justificatifs originaux) directement au siège de la FFESSM qui procèdera au remboursement (joindre un relevé d'identité bancaire / RIB). Merci d'en avvertir préalablement la fédération (Julia THAI) quand tel est le cas.

LES EXAMENS MÉDICAUX RÉALISÉS SUITE A DÉCOUVERTE D'UN SIGNAL D'APPEL

Les examens réalisés à la demande du médecin du sport suite à découverte d'un signal d'appel sont **pris en charge par l'assurance maladie** et non sur les crédits ministériels ou fédéraux.

Adresse d'expédition

RÉSULTATS DES EXAMENS (ENVOYER LE DOSSIER COMPLET)

A l'attention du médecin en charge de la SMR (sous pli confidentiel / secret médical)

Dc Carl WILLEM - Route des Dolines Villantipolis - Villa 4 - 06560 Valbonne Sophia

FEUILLES DE REMBOURSEMENT ET FACTURES

A l'attention du secrétariat du DTN / Julia THAI

FFESSM 24, quai de Rive-Neuve - 13284 MARSEILLE Cedex 07

Vos contacts :

Médecin coordonnateur de la SMR de la FFESSM

Docteur Carl WILLEM / carl.willem@gmail.com / 07 89 25 75 21

Suivi administratif de la SMR au siège de la FFESSM

Julia THAI / julia@ffessm.fr / 04 91 33 99 31

NATURE ET PÉRIODICITÉ DES EXAMENS MÉDICAUX DE LA SMR

A FAIRE RÉALISER PAR UN MÉDECIN DU SPORT DIPLÔMÉ ET DÉCLARÉ AUPRÈS DU MÉDECIN FÉDÉRAL EN CHARGE DE LA SMR

1 - LES EXAMENS DE LA SMR DES SPORTIFS INSCRITS POUR LA 1ÈRE FOIS SUR LISTE ET DES SPORTIFS NON LISTÉS INTEGRANT UN PÔLE

Liste des examens obligatoires :

- Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :
 - ✓ Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport ;
 - ✓ Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
 - ✓ Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
 - ✓ La recherche indirecte d'un état de surentrainement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport ;
- Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical ;
- Une échocardiographie transthoracique de repos avec compte rendu médical ;
- Une épreuve d'effort électrocardiographique (électrocardiogramme d'effort) d'intensité maximale (sur vélo ou tapis roulant) avec compte rendu-médical et analyse de la récupération ;
- Un examen dentaire de dépistage certifié par un spécialiste ;
- Un examen ORL effectué par un spécialiste.

Tous les examens obligatoires doivent être réalisés avant le 1^{er} novembre.

Il est demandé d'envoyer les résultats et compte rendus, dès lors que votre dossier est complet, au médecin fédéral en charge de la SMR. Ne pas attendre la date limite de réception fixée au 31 décembre de l'année de la 1^{ère} inscription.

2 - LES EXAMENS DE LA SMR ANNUELLE DES SPORTIFS DONT L'INSCRIPTION SUR LISTE « SHN » EST RECONDUITE

Liste des examens obligatoires à effectuer annuellement :

- Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :
 - ✓ Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport ;
 - ✓ Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
 - ✓ Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
 - ✓ La recherche indirecte d'un état de surentrainement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport ;
- Un électrocardiogramme standardisé de repos ;
- Un bilan biologique sanguin pour les sportifs de plus de 15 ans selon l'appréciation du sport et signes d'appel, comprenant au moins la numération de la formule sanguine (NFS) et la ferritinémie.

Il est demandé d'envoyer les résultats et compte rendus, dès lors que votre dossier est complet, au médecin fédéral en charge de la SMR. Ne pas attendre la date limite de réception fixée au 30 mars de la saison en cours.

Liste des examens à effectuer en cas de besoin, à la demande du médecin du sport, sur signe d'appel :

- Une épreuve d'effort d'intensité maximale (sur vélo ou tapis roulant) avec électrocardiogramme d'effort et analyse de la récupération couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires, réalisée par un médecin selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, avec compte-rendu médical ;
- Des épreuves fonctionnelles respiratoires (au repos et/ou à l'effort) avec compte-rendu médical ;
- Une iconographie du rachis dorsolombaire (face et profil) à la recherche d'anomalies morphologiques en cas de signe d'appel d'une pathologie du rachis ;
- Un examen podologique en cas de signe d'appel (à faire réaliser par un podologue ou un médecin ou un kinésithérapeute spécialisé) ;
- Une consultation diététique ;
- Une échocardiographie transthoracique de repos avec compte-rendu médical.

En fonction de l'état de santé du sportif, d'autres examens peuvent éventuellement être demandés par le médecin.

3 – LES EXAMENS DE LA SMR ANNUELLE DES SPORTIFS DONT L'INSCRIPTION SUR LISTE « ESPOIR » OU « COLLECTIF NATIONAL » EST RECONDUITE ET DES SPORTIFS NON LISTES MAINTENUS EN PÔLE

Liste des examens obligatoires à effectuer annuellement :

- Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :
 - ✓ Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport ;
 - ✓ Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
 - ✓ Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
 - ✓ La recherche indirecte d'un état de surentrainement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport.

Il est demandé d'envoyer les résultats et compte rendus, dès lors que votre dossier est complet, au médecin fédéral en charge de la SMR. Ne pas attendre la date limite de réception fixée au 30 mars de la saison en cours.

Liste des examens à effectuer en cas de besoin, à la demande du médecin du sport, sur signe d'appel :

- Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical ;
- Une épreuve d'effort d'intensité maximale (sur vélo ou tapis roulant) avec électrocardiogramme d'effort et analyse de la récupération réalisée par un médecin selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, avec compte-rendu médical ;
- Un bilan biologique sanguin pour les sportifs de plus de 15 ans selon l'appréciation du médecin du sport et en fonction du signe d'appel
- Une iconographie du rachis dorsolombaire (face et profil) à la recherche d'anomalies morphologiques en cas de signe d'appel d'une pathologie du rachis ;
- Un examen podologique en cas de signe d'appel (à faire réaliser par un podologue ou un médecin ou un kinésithérapeute spécialisé) ;
- Une consultation diététique ;
- Une échocardiographie transthoracique de repos avec compte-rendu médical.

En fonction de l'état de santé du sportif, d'autres examens peuvent éventuellement être demandés par le médecin.

TRAITEMENT DES DONNÉES DE SANTÉ
--

Je soussigné (nom, prénom) :

Né(e) le : A :

Demeurant (adresse complète) :

Téléphone(s) :

Adresse courriel :

Activité professionnelle :

Licencié à la FFESSM (numéro et club) :

Consent expressément à ce que les données personnelles et les données de santé me concernant soient conservées et traitées par le médecin fédéral de la FFESSM en charge de la surveillance médicale règlementaire (SMR).

A , le

Signature du sportif ou de son représentant légal (à préciser le cas échéant)
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

DÉCLARATION DU MÉDECIN DU SPORT DIPLÔMÉ EN CHARGE DE LA SMR

Je soussigné (Nom, Prénom) :

Adresse :

Téléphone(s) :

Courriel :

Atteste assurer la surveillance médicale règlementaire du sportif listé suivant :

Nom :

Prénom :

Fait à

, le

Cachet du médecin

FEUILLE DE REMBOURSEMENT DES EXAMENS DE LA SMR

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

N°TÉL : COURRIEL :

CLUB : N° LICENCE :

LISTÉ : ELITE SÉNIOR RELÈVE

ESPOIR COLLECTIF NATIONAL

NON LISTÉ : EN PÔLE

JOINDRE UN RIB POUR LE 1^{er} REMBOURSEMENT

JOINDRE LES ORDONNANCES ET TOUS LES JUSTIFICATIFS ORIGINAUX

DATE EXAMEN (JJ/MM/AA)	EXAMENS	TOTAL EN €
	Examen médical	
	Bandelettes urinaires	
	Examen biologique	
	Bilan psychologique	
	Examen dentaire	
	Examen ORL	
	ECG Repos	
	Echocardiographie transthoracique	
	Epreuve d'effort d'intensité maximale	
	Iconographie du rachis	

NET À REMBOURSER :

Signature du demandeur

Visa DTN et Médecin Coordonnateur de la SMR

Date :

Nom :

ACTES MEDICAUX / AUTORISATION PARENTALE SPORTIFS MINEURS

En cas d'urgence, les médecins amenés à pratiquer certains actes chirurgicaux, examens ou anesthésies, demandent une autorisation écrite des parents. Si celle-ci fait défaut il leur faut demander l'autorisation au Juge des enfants ou au Procureur de la République. L'attestation ci-dessous est destinée à éviter ces démarches en cas d'urgence.

Je soussigné (nom, prénom) :

Demeurant (adresse complète) :

Téléphone(s) :

Père, Mère, Responsable légal, de l'enfant mineur ci-dessous :

Nom et Prénom de l'enfant :

Né(e) le : A :

Licencié à la FFESSM (numéro et club) :

Numéro de sécurité sociale :

Autorise, en cas d'urgence, le médecin consulté à pratiquer tout acte médical, chirurgical ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé de l'enfant.

A , le

Signature du Père, de la Mère, du Responsable légal ⁽¹⁾
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

¹ Rayer la ou les mentions inutiles

**CONTRÔLES ANTIDOPAGE / PRÉLÈVEMENT BIOLOGIQUE
AUTORISATION PARENTALE MINEUR DE PLUS DE 15 ANS**

Je soussigné (Nom / Prénom) :

Représentant(e) légal(e) ou personne investie de l'autorité parentale de

(Nom / Prénom) :

Né(e) le :

À (Ville / Département) :

Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement sanguin, mis en place dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire (SMR) des sportifs listés (Haut Niveau, Espoir, Collectif National) ou non listés et inscrit en structure de Haut Niveau à l'occasion des contrôles mis en place dans le cadre de la lutte contre le dopage.

Club de rattachement du mineur :

Attestation établie le :

A :

Signature du représentant légal :